

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MARS 2018

RESULTAT DES VOTES DES RESOLUTIONS

Nombre d'actions composant le capital social :			175 182								
Nombre d'actions disposant des droits de vote:			160 824								
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés :			320 844								
RESOLUTIONS ASSEMBLEE ORDINAIRE											
Résolution	Voix					Actions					
	pour	%	contre	%	Total	pour	%	contre	%	Total	
1	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
2	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
3	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
4	82 243	100%		0%	82 243	41 149	100%		0%	41 149	
5	82 243	100%		0%	82 243	41 149	100%		0%	41 149	
6	320 842	100%		0%	320 842	160 823	100%		0%	160 823	
7	117 279	100%		0%	117 279	58 667	100%		0%	58 667	
8	82 241	100%		0%	82 241	41 148	100%		0%	41 148	
9	82 243	100%		0%	82 243	41 149	100%		0%	41 149	
10	82 243	100%		0%	82 243	41 149	100%		0%	41 149	
11	320 842	100%		0%	320 842	160 823	100%		0%	160 823	
12	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
13	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
14	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
15	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
16	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
17	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
18	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
19	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	
20	320 844	100%		0%	320 844	160 824	100%		0%	160 824	

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle approuve spécialement les dépenses visées par l'article 223 quater du Code général des impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination du montant de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant global de 15 190 euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 octobre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 11 848 466,87 € de la manière suivante:

- Affectation du résultat au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 65 196 256,50 €.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

o 2013/2014 : 5,71 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.

o 2014/2015 : aucun dividende n'a été distribué.

o 2015/2016 : aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTEE SUR LA PRESTATION DE SERVICES GLB SAS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 82 243 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTEE SUR LE CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC GLB SAS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 82 243 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTEE SUR LE CONTRAT DE CONSULTANT DE LA SOCIETE CASSIOPEE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE.

Cette résolution est adoptée par 320 842 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Michèle Derbesse représenté n'ayant pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION (APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ACQUISITION DE TITRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'HOTEL MAJESTIC)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

Cette résolution est adoptée par 117 279 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES REMISES ACCOR, ACCOREQUIP ET ACCOREST ENTRE SFCMC ET SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention.

Cette résolution est adoptée par 82 241 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, et Monsieur Pierre Louis Renou n'ayant pas pris part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTEE SUR L'ADHESION AU PROGRAMME « VIP »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'adhésion au programme « VIP ».

Cette résolution est adoptée par 82 243 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

DIXIEME RESOLUTION ((APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTEE SUR LE CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE BFIRE AU BENEFICE SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HÔTEL DES NEIGES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la conclusion du contrat de licence de la marque BFire au bénéfice de Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neige.

Cette résolution est adoptée par 82 243 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES A ALAIN FABRE EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables à Alain Fabre en sa qualité de Directeur général.

Cette résolution est adoptée par 320 842 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Derbesse pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Fabre pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Pinna pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.
Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Marc Ladreit de Lacharrière pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.
Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme Madame Barbara BOURCIER épouse PELLETIER demeurant 10 passage des Entrepreneurs 75015 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.
Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme Madame Françoise AUZOUX née LELIEVRE, demeurant 34 rue des Guillerands 95110 Sannois, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.
Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DIX-HUTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme Madame Marion CARDON épouse LE BESCHU de CHAMPSAVIN, demeurant 7 rue Theodule Ribot 75017 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.
Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DIX-NEUVEME RESOLUTION

L'assemblée Générale nomme Madame Marie-Liesse SAUTEREAU née PRUVOST, demeurant 124 rue Henry Litolff 92270 Bois-Colombes, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.
Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'allouer au conseil d'administration pour l'exercice 2017/2018 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui sera réparti par le conseil entre ses membres.

Cette résolution est adoptée par 320 844 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.